

Communauté de Communes Aunis-Atlantique

VERS
LA ROCHE-SUR-YON

VERS
FONTENAY-LE-COMTE



Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du programme local de l'habitat

Enquête publique

réalisée du 02 Novembre au 04 Décembre 2020

Rapport, conclusion et avis de la commission d'enquête

Établi par la commission d'enquête :

Président : Jacques Boissière

Membres : Elisabeth Balmas ; Dominique Bertin

Fait à La Rochelle le : 07 / 03 / 2021

SOMMAIRE

	Pages
<i>I - Rapport d'enquête publique :</i>	
Préambule	3
I-1 Généralités, présentation générale :	4
I-1 A Objet de l'enquête :	4
1 Situation géographique de l'Aunis-Atlantique	4
2 Etat initial des différents documents d'urbanisme	5
3 Objectifs et orientations du PLUiH	5
4 Les objectifs « Habitat » du PLUiH	8
I-1 B Cadre juridique	9
1 Contexte législatif du PLUiH	9
2 Historique du dossier	10
3 Cadre juridique de l'enquête publique du PLUiH	11
4 Désignation de la commission d'enquête	11
5 Décision de mise à l'enquête	11
I-1 C Composition du dossier	12
I-2 Déroulement de l'enquête	13
I-2 A Déroulement	13
1 Avant l'ouverture de l'enquête	13
2 Déroulement de l'enquête	16
3 Permanences des commissaires enquêteurs	16
4 Registre dématérialisé	17
5 Clôture de l'enquête	17
6 Climat pendant le déroulement de l'enquête	18
7 Bilan chiffré de l'enquête	18
8 Après la clôture de l'enquête	18
9 Notification du Procès-verbal de synthèse	18
10 Mémoire en réponse	19
I-2 B Information du public	19
1 Information avant enquête	19
2 Publicité légale	19
3 Information du public pendant la durée de l'enquête	20
4 Accessibilité du dossier par le public	21
Premières Conclusions	22
II Pièces Annexes et Jointes	23

I - Rapport d'enquête publique :

Préambule

Le présent document présente le déroulement de l'enquête publique relatif au document d'urbanisme dénommé PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat) établi pour l'ensemble des vingt communes de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique en Charente-Maritime.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2009, la Communauté de Communes Aunis-Atlantique a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec un volet Habitat. La Communauté de Communes Aunis-Atlantique est compétente de droit en matière d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Le conseil communautaire a décidé de confier l'élaboration du document au cabinet « Atelier Urbanova » assisté d'Eric Enon paysagiste.

Le territoire a d'abord fait l'objet d'un diagnostic, puis les orientations d'un projet ont été présentées dans un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) celui-ci a fait l'objet d'une approbation par la communauté de communes le 4 juillet 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme élaboré après plusieurs mois d'études et de nombreuses réunions a été arrêté par la Communauté de Communes le 17 octobre 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les orientations du projet, en application des principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Le dossier mis à l'enquête se compose : d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), d'un règlement (Zonage et règlement écrit) et d'annexes. Le document doit également respecter les orientations définies dans les documents cadres notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du pays d'Aunis et le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Pour pouvoir être approuvé le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois. L'autorité organisatrice de l'enquête est la Communauté de communes représentée par Monsieur Jean-Pierre Servant son Président.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné les membres de la commission d'enquête, par décisions N° E20000062/86 en dates des 26 juin et 20 juillet 2020 en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique en Charente-Maritime.

La commission d'enquête désignée est composée de Jacques Boissière Président, de Madame Elisabeth Balmas et de Monsieur Dominique Bertin, membres. Elle expose dans le présent rapport les opérations qui ont été conduites pour mener à bien la mission confiée.

Dans le cadre de cette enquête, le public a pu donner son avis et faire part de toutes les remarques et observations utiles pour amender et améliorer ce projet.

A l'issue de cette enquête la commission a rendu ses conclusions et donné son avis motivé sur le projet de document d'urbanisme. Le rapport d'enquête avec l'avis de la commission est remis à Monsieur le président de la Communauté de Communes, à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, les documents seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant un an.

I-1 Généralités, présentation générale :

I-1 A Objet de l'enquête :

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique et du programme local de l'Habitat

Le projet de Plan Local d'urbanisme de la communauté de communes Aunis Atlantique qui rassemble 20 communes a été prescrit par une délibération de cette entité en date du 10 décembre 2015. Le PLUiH constitue un document unique, commun à l'ensemble du territoire de la communauté. Conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » ce plan se substituera aux plans locaux d'urbanisme et plans d'occupation des sols communaux actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de Communes. Tel qu'il est défini le PLUi aura son volet Habitat. Ce plan est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de Communes Aunis-Atlantique pour les dix prochaines années.

1 Situation géographique de l'Aunis-Atlantique

L'Aunis-Atlantique est la région située à l'Ouest et au Nord du département de Charente-Maritime sur la rive gauche de la Sèvres Niortaise, la rive droite étant en Vendée. Le cadre naturel comprend deux grandes entités paysagères bien distinctes : la plaine d'Aunis au sud, paysage à faible relief et le Marais Poitevin au nord. Une commune a une partie littorale : Charron.

Les espaces urbains sont en mutation on peut en définir Quatre grands types sur le territoire :

Les espaces semi-périurbains se sont développés en lien avec La Rochelle.

Les espaces ruraux qui se situent entre La Rochelle et Niort. Ils connaissent une stabilisation ou un déclin démographique, un vieillissement de population et une urbanisation dans le bâti ancien essentiellement.

Les espaces autonomes ont des noyaux urbains constitués. Leur poids démographique est important et stable, une majorité d'actifs travaillent sur leur commune de résidence.

Les espaces d'entre-deux sont des espaces en cours de mutation. Il s'agit d'espaces à l'origine ruraux ou autonomes qui ont connu des phénomènes de périurbanisation ou qui sont en voie de périurbanisation. Ces espaces connaissent un étalement urbain marqué

2 Etat initial des différents documents d'urbanisme

Le territoire de la Communauté de communes Aunis-Atlantique est un territoire créé en 2014. Il résulte de la fusion de deux intercommunalités : le canton de Courçon et le Pays Marandais.

Les documents en cours de validité et opposables antérieurement au PLUiH sont les suivants, trois communes sont dotées d'un POS, ce sont les communes de Charron, de Nuaillé d'Aunis et d'Andilly, deux communes sont toujours gérées avec le RNU, il s'agit de La Grève sur le Mignon et de Cram-Chaban, les 15 autres communes de la C.d.C. sont dotées d'un PLU. Il est à noter que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, a reporté une nouvelle fois la date de caducité des POS au 31 décembre 2020 pour les communes membres d'une intercommunalité qui n'auraient pas achevé l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il y a donc une relative urgence à achever rapidement le PLUiH de la C.d.C. d'Aunis-Atlantique, afin d'éviter à trois communes de ne plus être gérées que par le RNU.

3 Objectifs et orientations du PLUiH :

a. Le diagnostic

Dans le diagnostic quatre éléments ont été analysés :

- L'état initial de l'environnement

De la synthèse il ressort comme éléments positifs : *Une gestion performante et ambitieuse, harmonisée à l'échelle de la C.d.C., portée par le syndicat Mixte CYCLAD, particulièrement actif et innovant Des évolutions récentes des modalités de collecte qui ont conduit à une réduction forte du gisement de déchets ménagers collectés Une gestion qui privilégie l'approche locale pour le traitement et la valorisation (réduction de l'impact climatique, économie locale) Un territoire engagé dans une démarche « Zéro Gaspillage Zéro Déchet » qui favorise l'émergence de filières d'économie circulaire*

Mais un aspect négatif : *Une usine d'incinération ne permettant pas une valorisation énergétique et ne pouvant pas accueillir toutes les ordures ménagères résiduelles.*

- Le diagnostic urbain

Suite à ce diagnostic une synthèse des enjeux a été établie : *Une dynamique très forte de l'accroissement de la population constatée par rapport aux territoires voisins. Une évolution démographique liée aux migrations depuis les années 2000 avec une tendance récente vers une augmentation de la natalité due à l'arrivée de couples jeunes.*

Les mutations socio professionnelles en lien avec la fin de la prépondérance du monde agricole et avec le développement du secteur tertiaire et artisanal. Une grande mobilité professionnelle induisant de nombreuses migrations pendulaires vers l'agglomération de La Rochelle, grand bassin d'emploi. Entre vieillissement à l'est et rajeunissement à l'ouest, l'axe de la RN11 influe fortement sur le visage démographique du territoire.

- Le diagnostic Volet Habitat

En conclusion du dossier il est constaté des atouts : *Attractivité du territoire, la proximité de La Rochelle et de Niort, l'accessibilité en transports individuels*

Mais à l'opposé il est constaté des faiblesses : *faiblesses des transports en commun, absence de défiscalisation, pas de sédentarisation de l'emploi, Absence de d'offre de logements pour les apprentis, CDD ou intérim.*

- Le diagnostic agricole

Dans les conclusions il est souligné : *Les entreprises du secteur agricole au nombre de 250 sont dynamiques et leur situation économique semble s'être stabilisée. Les installations récentes laissent supposer que c'est un secteur économique qui peut être source d'un certain renouvellement d'entreprises.*

b. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Après le SCoT le PADD est le document d'orientation politique qui constitue le guide pour l'élaboration du document final, pièces graphiques et écrites du règlement. Celui-ci a fait l'objet d'une approbation par la Communauté de Communes :

Le PADD d'Aunis Atlantique est décliné en 3 axes et 13 orientations

<i>Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie</i>	<i>Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement</i>	<i>Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire d'interface, un territoire de terre et d'eau</i>
<p><i><u>Orientation 1</u> : Revendiquer sa « rurbanité », force attractive du territoire</i></p> <p><i><u>Orientation 2</u> : Promouvoir une urbanisation de qualité, gage d'une image positive du territoire</i></p> <p><i><u>Orientation 3</u> : Construire Aunis Atlantique selon un maillage territorial rimant avec solidarité et complémentarité territoriale</i></p> <p><i><u>Orientation 4</u> : Adapter l'offre en logement à la diversité des besoins</i></p>	<p><i><u>Orientation 1</u> : Favoriser le dynamisme économique, facteur de création d'emplois</i></p> <p><i><u>Orientation 2</u> : Faire du « tourisme au naturel », la marque du territoire et un levier de développement économique</i></p> <p><i><u>Orientation 3</u> : Agir sur les services, les équipements et les déplacements sur le territoire</i></p>	<p><i><u>Orientation 1</u> : Accompagner la transition énergétique</i></p> <p><i><u>Orientation 2</u> : Conforter l'agriculture et assurer la coexistence avec son voisinage</i></p> <p><i><u>Orientation 3</u> : Préserver et valoriser la palette paysagère de l'Aunis Atlantique, véritable « poumon vert » du territoire</i></p> <p><i><u>Orientation 4</u> : Protéger les milieux naturels remarquables du territoire et valoriser la Trame Verte et Bleue en y conciliant les activités humaines</i></p> <p><i><u>Orientation 5</u> : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé qui prend en compte</i></p>

		<p><i>la ressource en eau</i> <u>Orientation 6</u> : <i>Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé en tenant compte des risques et des nuisances</i></p>
--	--	---

c. Les Orientations d'Aménagement (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques concernent l'ensemble du territoire intercommunal. Conformément à l'article L 151-7 du code de l'urbanisme, elles ont pour objectif de définir, en cohérence avec le PADD, les actions et opérations nécessaires à la réalisation du projet intercommunal en matière d'environnement, de continuités écologiques, de paysages, d'entrée de ville, de patrimoine, d'habitat, de déplacements....

Elles sont au nombre de quatre :

OAP « Lisières urbaines » ; OAP « les alignements d'arbres dans le marais mouillé » ; OAP « Patrimoine hydraulique » ; OAP « Densification de l'habitat »

2/ Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles concernent l'ensemble des zones à urbaniser (AU) du PLU. Elles peuvent aussi concerner d'autres zones telles que des zones U ou N.

d. Traductions réglementaires dans le PLUiH

Le règlement comprend des pièces graphiques (au 5000° et au 2000°) où sont reporté les différends zonages et un document écrit où sont rappeler les règles applicables à chacune des zones.

Les documents graphiques du règlement délimitent des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles et forestières.

Ils font également apparaître d'autres éléments limitant l'occupation et l'utilisation du sol, à savoir : des emplacements réservés, des éléments de paysage et de patrimoine identifiés en vertu du code de l'urbanisme, les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques, les linéaires et locaux commerciaux, les changements de destination, les zones inondables issues des Atlas des Zones Inondables, hors Plan de Prévention des Risques Littoraux.

e. Compatibilité du projet avec les documents opposables existants

Le PLUiH doit être compatible, outre les dispositions légales, avec les documents suivants :

- les dispositions de la loi Littoral,
- le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis et le Document d'aménagement commercial du SCoT,
- la Charte du Parc naturel régional du Marais Poitevin,
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021,

- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin,
- le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2016-2021.
Et également veiller à la bonne prise en compte des documents suivants :
- le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Poitou-Charentes,
- le Schéma d'accueil des gens du voyage (SDAGV) de Charente-Maritime 2018-2024.

4 Les objectifs « Habitat » du PLUiH

Le document comprend un important volet « Habitat », la C.d.C. a établi un Programme d'Orientation et d'Action (PAO) . Comprenant 4 orientations :

A - Assurer une production de logements de qualité, avec une répartition cohérente et adaptée aux besoins des ménages.

B - Améliorer le parc existant et renforcer l'attractivité du cadre bâti.

C - Favoriser un accès au logement des populations spécifiques.

D - Créer une ingénierie et un suivi du volet habitat du PLUiH.

Afin de répondre à ces objectifs, la Communauté de Communes a décidé de retenir une production de logements nouveaux de 2875 pour les 10 ans du PLUiH. A l'intérieur de cette enveloppe la Communauté de Communes a prévu la réalisation de logements sociaux : Conformément au SCOT du Pays d'Aunis, 5% de la production totale des logements, soit 144 logements sociaux seront réalisés.

La répartition prévue est la suivante au regard de l'armature territoriale :

- 50% pour les pôles structurants (25% dans les logements vacants, 25% dans la construction neuve)
- 35% pour les pôles émergents (dans la construction neuve seulement)
- 10% pour les communes relais (dans la construction neuve seulement)
- 5% pour les communes de proximité. Seule une commune réalisera une opération de 6 logements, la commune d'Angliers.

Les OAP sectorielles traduisent ces objectifs de production de logements sociaux. La Communauté de Communes prévoit également de renforcer l'hébergement destiné aux personnes âgées.

Le territoire porte de nombreux EHPAD aujourd'hui saturés, c'est le cas pour les structures des communes de Saint Sauveur d'Aunis et de Saint Jean de Liversay. D'autres communes portent des projets de création ex nihilo de structures permettant l'accueil des personnes âgées, type résidences seniors autonomes. C'est le cas d'Angliers, Villedoux et Saint Ouen d'Aunis.

La méthode de calcul d'accueil de population considère qu'un hébergement sera occupé par une seule personne. Ces projets représentent un apport de 225 logements et une superficie totale en extension estimée à 7,2 ha.

D'autre part pour favoriser la revitalisation des centres bourg la C.d.C. a engagé une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), comme action du volet Habitat. Une convention sera passée avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la C.d.C.

I-1 B Cadre juridique

1 Contexte législatif du PLUiH

Parmi les objectifs poursuivis définis par la communauté de communes Aunis-Atlantique, figurent notamment la prise en compte des évolutions législatives en matière d'urbanisme. Le contexte législatif et réglementaire de la planification a fortement évolué depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU du 13 décembre 2000. La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 ont renforcé la place du développement durable dans la planification. La Loi Grenelle 2 a posé le principe d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire intercommunal. Elle a permis d'apporter des modifications au contenu des PLU (réalisation obligatoire d'orientations d'aménagement et de programmation, un PADD complété de nouvelles orientations en matière d'équipement, de protection des espaces agricoles et forestiers, de modération de la consommation d'espace agricoles, de lutter contre l'étalement urbain, etc...). La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a également fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme, les règles et les documents d'urbanisme. Parmi les principales mesures de la loi figure le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités. Le SCoT par ailleurs devient le principal document de référence pour les documents de rang inférieur tels que les PLUi. La loi a également introduit de nouvelles exigences dans le contenu du PLUi (analyse de la consommation d'espaces naturels et forestiers pour la période des 10 années qui précède l'approbation du PLUi, objectifs chiffrés de limitation de l'étalement urbain dans le PADD, nouvelle présentation du règlement, etc...) Le décret instaurant un contenu modernisé du PLU entré en vigueur le 1er janvier 2016 est venu réaffirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLUi (renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, maîtrise de la ressource foncière et lutte contre l'étalement urbain, préservation et mise en œuvre du patrimoine environnemental, paysager et architectural). La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue fixer des objectifs de la transition énergétique. La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a accéléré la constitution des trames vertes et bleues à traduire dans le PLUi. Les orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal doivent répondre à ces évolutions législatives et aux objectifs généraux fixés à l'article 101-2 du code de l'urbanisme. Ainsi le projet intercommunal Aunis-Atlantique doit prévoir notamment :

- un développement urbain cohérent et économe en espace en s'appuyant sur les potentialités des tissus urbains pour économiser l'espace dédié à accueillir de l'habitat et des activités ;
- de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- de pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services ;

- d'agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains ;
- de protéger et valoriser les espaces urbains;
- de réduire et limiter l'exposition aux risques et aux nuisances;
- d'agir pour le maintien de la biodiversité et contribuer à la préservation de l'environnement.

2 Historique du dossier

La Communauté de communes Aunis-Atlantique est issue de la fusion des communautés de commune du Canton de Courson et du Pays Marandais au 1er janvier 2014.

Constituée de 20 communes pour 27 852 habitants avec Marans comme ville « centre », elle est située dans le périmètre du SCOT du Pays d'Aunis (approuvé le 20 décembre 2012) et s'inscrit dans une démarche d'élaboration du SCOT commun La Rochelle-Aunis.

La typologie des documents d'urbanisme est actuellement la suivante : 15 PLU, 3 POS, 2 Communes en R.N.U. 19 de ses communes font partie du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Ce nouveau territoire fusionné depuis 2014 a souhaité se construire un projet commun par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), l'EPCI étant compétent en matière de PLU.

Par délibérations en date du 15 décembre 2015, Le Conseil communautaire Aunis-Atlantique a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire qui viendra se substituer aux dispositions des PLU et POS en vigueur et que le PLUi tiendrait lieu de PLH. A la même date, le conseil communautaire décidait la mise en œuvre d'une concertation et en organisait les modalités.

Un diagnostic qui vise à comprendre le territoire et ses dynamiques dans les domaines agricole, urbain, paysager, économique, habitat, a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire de novembre 2016 à juillet 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), socle du PLUi et expression du projet politique porté par les élus au service de l'aménagement durable et équilibré d'Aunis Atlantique pour la décennie à venir, a été élaboré de décembre 2017 à septembre 2018.

Le projet réglementaire qui constitue la déclinaison du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et qui se compose du règlement graphique (plan de zonage), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été réalisé entre septembre 2018 et octobre 2019.

Par délibération en date du 23 octobre 2019, le Conseil communautaire d'Aunis-Atlantique a porté arrêt du PLH, du PLUiH et a dressé le bilan de la concertation.

3 Cadre juridique de l'enquête publique du PLUiH

La présente enquête publique est diligentée en conformité avec les textes et documents ci-dessus visés mais aussi en application :

- du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10 ;
- du code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-11 et suivants et L.151-24 et R.151-1 à R.151-55 ;
- du code du patrimoine, notamment les articles L.621-30, L.621-31 et R.621-93 II ;
- du code de l'environnement, notamment les articles L.122-4 à L.122-11, L.123-1 à L.123-19 ainsi que les articles R.123.1 à R.123.27 ainsi que l'article R.512-14 qui fixent l'organisation des enquêtes publiques ;
- du code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 et L.302-2 ;
- de la loi n°78-543 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

4 Désignation de la commission d'enquête

Par lettre enregistrée le 25 juin 2020 au tribunal administratif de Poitiers, le Président de la Communauté de communes Aunis-Atlantique a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du PLUiH Aunis-Atlantique.

Par courriel du 6 juillet 2020, le Président de la Communauté de communes Aunis-Atlantique a sollicité la désignation d'une commission d'enquête.

En application du code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, du code de l'urbanisme, de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, et du décret n°2001-260 du 27 mars 2001, le Président du tribunal administratif de Poitiers a rendu une première ordonnance le 26 juin 2020 mentionnant la désignation d'un commissaire enquêteur, monsieur Jacques Boissière) puis une deuxième le 20 juillet 2020 formant la commission d'enquête et désignant deux autres commissaires enquêteurs (madame Elisabeth Balmas et monsieur Dominique Bertin), ces désignations font référence à la liste annuelle des commissaires enquêteurs du département de la Charente-Maritime.

5 Décision de mise à l'enquête

Par arrêté en date du 28 septembre 2020, le Président de la Communauté de communes Aunis-Atlantique a décidé la mise à enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019, et ce pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 2 novembre 2020 à 9h00 au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00 inclus.

Cet arrêté comprend également :

- La désignation de la commission d'enquête telle que formée par le Président du tribunal administratif de Poitiers ;
- La composition du dossier d'enquête publique ;
- La durée de l'enquête publique ;
- Les modalités de consultation du dossier, d'accès aux registres et de consignation des observations ;
- La liste des permanences de la commission d'enquête dans les 20 communes de la communauté de communes Aunis-Atlantique ;
- La mise en place d'un protocole sanitaire approprié à la pandémie de la covid19 ;
- Les modalités de la publicité de l'enquête publique ;
- Les suites consécutives à la clôture de l'enquête et les conditions de production du rapport de la commission d'enquête ;
- Les conditions de consultations futures du rapport de la commission d'enquête ;
- Les conditions d'approbation du PLUiH après l'enquête publique.

I-1 C Composition du dossier

Ce dossier d'enquête publique est particulièrement volumineux et représente une masse de données difficile à appréhender en peu de temps, tant pour la commission d'enquête que pour le public. Il est constitué des éléments suivants :

o Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), les communes de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique ainsi que l'autorité environnementale sur le projet de PLUi-H arrêté. Les réponses aux avis reçues à la date d'ouverture de l'enquête ont également été portées à cet endroit.

o Le rapport de Présentation qui contient notamment un diagnostic du territoire, la justification de tous les choix faits par l'agglomération, un résumé non technique ainsi que des annexes telles que l'atlas de la trame verte et bleue et l'atlas des dents creuses.

o Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUiH. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable, permettant «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Sommet de Rio 1992). Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon

2030. Le PADD vise légalement les objectifs nationaux énoncés à l'article 101-2 du code de l'urbanisme (cf. ci-après) et plus spécifiquement définit les orientations énumérées à l'article L151-5 du code de l'urbanisme. Il constitue l'une des pièces obligatoires du PLUiH mais n'a pas de caractère opposable.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les modalités de prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans lesquelles elles s'inscrivent. Elles se répartissent en cinq sortes :
 - les OAP thématiques (lisières urbaines, les alignements d'arbres dans le marais mouillé, patrimoine hydraulique, densification de l'habitat) ;
 - les OAP sectorielles à vocation principale « Habitat » ;
 - les OAP sectorielles à vocation principale « Economie » ;
 - les OAP sectorielles à vocation principale « Equipement » ;
 - les OAP sectorielles à vocation principale « Déplacement »
 - Le Règlement qui est composé de deux documents :
 - Le règlement écrit s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Aunis-Atlantique ;
 - Le règlement graphique qui comporte deux cartes globales au 1/5000 et 1/2000 ainsi que 42 plans locaux au 1/2000 et 34 au 1/5000.
 - Des Annexes (servitudes d'utilité publique et divers)
 - Des éléments informatifs (dossier loi Barnier)
 - Le Programme d'Orientation et d'Actions Habitat qui lui se projette à horizon 2026.

I-2 Déroulement de l'enquête

I-2 A Déroulement

1 Avant l'ouverture de l'enquête

a. Prise de connaissance du dossier

Le dossier avec toutes les pièces des PPA a été remis aux trois membres de la commission d'enquête sur un clé USB lors de la réunion du 3 septembre 2020.

Nous avons pris connaissance des mémoires en réponse établis par la C.d.C. au fur et à mesure de leurs établissements.

b. Entretiens préalables

La commission d'enquête a eu une réunion de concertation interne afin de proposer un calendrier des différentes permanences dans les communes et au siège de la communauté de Communes. Pour appréhender le dossier, nous avons eu plusieurs entretiens préalables avec les représentants de la C.d.C. ainsi qu'avec la DTTM et le CAUE suite aux nombreuses observations formulées au moment de la concertation.

- Le 3 septembre dans les locaux de la C.d.C. à Marans.

Participaient à la réunion Monsieur Jean-Pierre Servant, maire de La Ronde et président de la C.d.C., Madame Emilie Anthoine responsable du pôle urbanisme à la C.d.C., Madame Sandrine Guérineau adjointe à Madame Anthoine et les trois membres de la commission d'enquête. C'est une réunion de prise de contact. Au cours de cet entretien Monsieur Servant nous a présenté les enjeux politiques de ce projet et le contexte dans lequel il a été élaboré. Il nous a fait part de difficultés avec une interruption dans la démarche suite aux élections municipales et le renouvellement des équipes. Monsieur Servant a réagi également face aux observations faites par les services de l'Etat, notamment sur les demandes de réduction des surfaces urbaines et des zones d'activité, il estime pourtant que des efforts importants ont été accomplis dans ce sens. Afin d'examiner dans le détail ces différents sujets nous décidons de nous réunir la semaine suivante.

- Le 9 septembre dans les locaux de la C.d.C. à Marans, participaient à la réunion, Madame Emilie Anthoine, Madame Sandrine Guérineau et les trois membres de la commission d'enquête.

Nous faisons un examen des observations formulées dans l'avis de Monsieur le Préfet. Madame Anthoine a établi un tableau, commune par commune des différentes questions à aborder (voir en pièce annexe). Nous constatons que de nombreux points sont à examiner dans un grand nombre de communes, tant pour les parties d'extensions urbaines pour l'habitat que des extensions pour des zones d'activité ou des zones commerciales.

Madame Anthoine nous a dit qu'elle allait rencontrer dans les jours suivants tous les élus concernés par les observations faites dans l'avis préfectoral afin de proposer des modifications, cela porte essentiellement sur la préservation des surfaces agricoles. Elle nous a dit également qu'elle allait interroger le bureau d'étude pour réfléchir à des orientations à faire figurer dans les OAP. Nous convenons de nous réunir à nouveau après cette concertation afin de faire un nouveau point. Nous nous interrogeons sur la question de l'équilibre général du projet avec les modifications susceptibles d'être apportées après l'enquête publique, Madame Anthoine estime que cela ne sera pas le cas, les modifications restant marginales par rapport à l'ensemble du projet.

- Le 1 octobre dans les locaux de la C.d.C. à Marans participaient à la réunion Monsieur Taupin, maire d'Angliers et délégué à l'urbanisme à la C.d.C. Madame Emilie Anthoine, Madame Sandrine Guérineau et les trois membres de la commission d'enquête.

Madame Anthoine nous présente des simulations d'occupation des OAP dites de densification afin de mieux optimiser les densités de ces zones, en conséquence il sera proposé une augmentation du nombre de logements par OAP.

Afin de prendre en compte des remarques de l'Etat en réduisant les surfaces à ouvrir à l'urbanisation pour l'économie une consultation de la commission interne à la C.d.C. (la COMEX) est prévue, Madame Anthoine nous fera parvenir le document final correspondant. (voir pièce jointe)

Madame Anthoine nous informe également qu'elle procède à un inventaire des autorisations d'urbanisme délivrées ces dix dernières années afin de répondre à l'observation sur la méthodologie retenue pour analyser la consommation passée d'espaces NAF. Cet élément étant informatif et ne modifiant pas le projet arrêté pourra être joint au dossier d'enquête.

Nous abordons également l'aspect réglementaire, il n'est pas envisagé actuellement de modifications.

Nous nous interrogeons sur la consultation du public sur le projet amendé. L'enquête ne peut porter que sur le projet arrêté, mais de nombreuses modifications déjà prévues seront apportées après l'enquête, il apparaît pour les membres de la commission que l'on doit donner cette information au public, pour qu'il puisse en avoir connaissance avec des documents graphiques.

b. Consultation des Services d'Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA)

- Le 9 octobre dans les locaux de la DDTM à La Rochelle, assistaient à cette réunion Madame Carel responsable du Service d'aménagement territorial Ouest-Littoral, Monsieur de Margerie responsable du service Urbanisme et développement local et Monsieur Hervé Leboeuf ainsi que les trois membres de la commission d'enquête. Nous examinons les différents points abordés dans l'avis préfectoral. Une réduction sensible des surfaces urbanisables est nécessaire et la conformité au CAD est obligatoire sous peine d'irrégularité, des précisions sur les OPA sont indispensables. Mais pour se prononcer définitivement sur les améliorations apportées, il serait nécessaire d'avoir une cartographie des différentes zones concernées, une demande dans ce sens sera faite à Madame Anthoine. Madame Carel et Monsieur de Margerie soulignent que dans l'analyse de l'état actuel il est difficile d'établir des comparaisons entre la consommation d'espaces agricoles des dix dernières années et le projet, il est demandé à la C.d.C. de retrouver les mêmes bases que celles qui ont été utilisées pour le PLUi de l'agglomération de La Rochelle, de celle de l'île de Ré ou celle en cours du projet sur Aunis-sud.

En fin de réunion nous abordons la question de l'équilibre général du projet, Madame Carel estime que tant que nous allons dans le bon sens, c'est-à-dire la réduction des surfaces urbanisables, il n'y a pas de risque particulier. Nous abordons également le problème de consultation du public, il apparaît clairement que le projet arrêté ne peut être modifié avant enquête, par contre une information du public sur les modifications éventuelles serait souhaitable en même temps que l'enquête officielle. Il nous est précisé que ces modifications éventuelles faisant partie du Mémoire en réponse aux observations des services de l'Etat, pourront être portées à la connaissance du public dans le dossier soumis à enquête. (voir pièce jointe)

- Le 26 octobre dans les locaux du CAUE 17 à La Rochelle, participaient à cette réunion Madame Françoise Forget chargée du secteur nord du département et les trois membres de la commission d'enquête. Nous avons repris les observations faites par le CAUE. La première remarque porte sur l'inadéquation entre les orientations affirmées dans le PADD et les documents du PLUiH soumis à enquête telle que la consommation excessive de terres agricoles, une densification à renforcer et, l'accompagnement de la transition énergétique non prise en compte. (par exemple pour les couvertures des bâtiments d'entreprises il n'est pas prévu d'incitation aux panneaux photovoltaïques). Le point le plus important, du point de vue de Madame Forget, porte sur les OAP, celles-ci n'ont pas d'indication sur les conditions d'urbanisation, elles ne sont pas suffisamment documentées.

c. Visite des lieux

Il n'a pas été organisé de visite des lieux à priori, cela s'est fait ponctuellement avec les représentants des communes selon les sujets abordés.

2 Déroulement de l'enquête

Les modalités de déroulement de l'enquête ont été arrêtées d'un commun accord entre les représentants de la Communauté de Communes et les trois membres de la commission d'enquête. Cela a porté sur le calendrier des permanences, les conditions d'accès en fonction des normes sanitaires actuelles, de l'établissement des registres papiers et de l'établissement d'un registre dématérialisé. La constitution et la diffusion du dossier d'enquête avec les pièces annexes a fait l'objet d'une information par les représentants de la Communauté de Communes pour les trois membres de la commission d'enquête.

3 Permanences des commissaires enquêteurs

Les permanences ont été établies comme suit :

Semaine 45 de 2020

Jours	Permanences, communes, horaires	Commissaire Enquêteur	Lieux
Lundi 2 Nov	CDC 9 h – 12 h Ouverture	J. B.	Siège de la CdC
Lundi 2	Andilly 14 h – 17 h	D. B.	mairie
Lundi 2	Marans 14 h – 17 h	J. B.	mairie
Mardi 3	Benon 14 h – 17 h	D. B.	mairie
Mercredi 4	La Ronde 9 h – 12 h	J. B.	mairie
Mercredi 4	Courçon 9 h – 12 h	E. B.	mairie
Jeudi 5	Saint Jean de Liversay 14 h – 17 h	D. B.	mairie
Jeudi 5	Saint-Sauveur d'Aunis 9 h – 12 h	J. B.	Salle des vignes centre rencontre
Jeudi 5	Saint-Ouen d'Aunis 9 h – 12 h	E. B.	mairie
Vendredi 6	Ferrières 9 h – 12 h	E. B.	mairie

Semaine 46 de 2020

Mardi 10	Cram-Chaban 9 h – 12 h	D. B.	Salle des fêtes
Mardi 10	Angliers 14h-17h	D. B.	Salle polyvalente Lucien Tublet
Mercredi 11	----- Férié -----		
Jeudi 12	La Grève sur le Mignon 9 h – 12 h	E. B.	mairie
Vendredi 13	La Laigne 9 h – 12 h	E. B.	mairie
Vendredi 13	Villedoux 14h -17h	D.B	Salle annexe

Semaine 47

Lundi 16	Charron 9 h – 12 h	J. B.	mairie
Lundi 16	Marans 14 h – 17 h	J. B.	
Mardi 17	Le Gué d'Alléré 9 h – 12 h	D. B.	mairie
Mercredi 18	Saint-Cyr du Doret 9 h – 12 h	E. B.	mairie

Jeudi 19	Longèves 9 h – 12 h	J. B.	mairie
Jeudi 19	Taugon 9 h – 12 h	E. B.	Salle des fêtes
Vendredi 20	Courçon 9 h – 12 h	E. B.	mairie

Semaine 48

Lundi 23	Villedoux 9 h – 12 h	D. B.	
Mardi 24	Nuaillé d'Aunis 9 h – 12 h	D. B.	Mairie ou salle des fêtes ?
Mercredi 25	Charron 9 h – 12 h	J. B.	
Jeudi 26	Saint Ouen d'Aunis 14 h – 17 h	E. B.	mairie
Vendredi 27	Andilly 9 h – 12 h	D. B.	mairie

Semaine 49

Lundi 30			
Mardi 1° Dec	Saint Jean de Liversay 9 h – 12 h	D. B.	mairie
Mercredi 2	Courçon 9 h – 12 h	E. B.	courçon
Mercredi 2	Saint-Sauveur d'Aunis 9 h – 12 h	J. B.	Salle des vignes centre rencontre
Jeudi 3	Marans 9 h – 12 h	J. B.	
Jeudi 3	Ferrières 9h – 12 h	E. B.	mairie
Vendredi 4	CDC 14 h – 17 h	Clôture	J. B. Siège de la CdC

Répartition des permanences entre les Commissaires Enquêteurs :

Jacques Boissière :

CDC 2, Marans 3, La Ronde 1, Saint-Sauveur d'Aunis 2, Charron 2, Longèves 1

Elisabeth Balmas :

Courçon 3, Saint Ouen d'A 2, Ferrières 2, La Grève sur le M 1, La Laigne 1, Saint Cyr du D 1, Taugon 1

Dominique Bertin :

Andilly 2, Benon 1, Saint Jean de L 2, Anglier 1, Cram-Chaban 1, Le Gué d'Alleré 1, Nuaillé d'A 1, Villedoux 2

4 Registre dématérialisé

Afin de faciliter l'accès du public au dossier du PLUiH, tous les documents sous forme numérique ont été mis en ligne. Une adresse dédiée à cette enquête a été créée : dénommée : « registre dématérialisé "Communauté de Communes Aunis Atlantique : projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ». Pour se familiariser avec cet outil informatique une séance de formation a été organisée le jeudi 29 octobre avec les acteurs de la communauté de communes et la commission d'enquête.

5 Clôture de l'enquête

Le registre papier de la Communauté de Communes a été clos par Jacques Boissière le Vendredi 4 Décembre 2020 à 17h.

Les registres d'enquête ont été confiés à Madame Guérineau de la CdC afin que les dernières observations manuscrites soient reportées sur le registre dématérialisé.

Le registre dématérialisé a été clos à 17h le 4 décembre 2020. Sur ce registre ont été reporté la totalité des observations déposées sur les registres papier ainsi que les courriers adressés aux commissaires enquêteurs. Ce registre servira de base à la commission d'enquête pour établir la synthèse des observations écrites et orales.

6 Climat pendant le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat très serein, nous avons noté un certain intérêt d'une partie du public venu pour consulter le projet.

Nous tenons à signaler la qualité des échanges que nous avons eu avec les élus de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique et avec ses services, ainsi qu'avec tous les Maires et les secrétariats des différentes communes.

7 Bilan chiffré de l'enquête

Nous avons constaté que **277 observations** ou annotations avaient été portées sur les registres d'enquête publique, ce chiffre est très indicatif car plusieurs observations se répètent et à l'inverse de nombreux documents déposés portent plusieurs observations.

Nous avons constaté que 104 observations ont été effectuées par courriel.

Nous estimons à 220 le nombre de personnes qui se sont rendues dans les différentes permanences en notre présence.

8 Après la clôture de l'enquête

Nous avons repris les registres d'enquête pour rédiger notre Procès-Verbal de synthèse que nous avons établi après nous êtes concertés.

Nous avons rédigé le Procès-Verbal en reprenant les observations des services de l'Etat, des Personnes Publiques Associées, celles des communes et en analysant l'ensemble des observations déposées par le public sur les registres d'enquête.

Le Procès-Verbal de synthèse est joint en pièce annexe.

9 Notification du Procès-verbal de synthèse

La commission d'enquête a clôturé le Procès-Verbal le 12 Décembre 2020. La commission est venue, au siège de la C.d.C. le mardi 15 décembre 2020, présenter à Monsieur Jean-Pierre Servant, Président de la Communauté de Communes le Procès-Verbal de synthèse, assistait également à la réunion Madame Emilie Anthoine chargée du suivi du PLUiH.

Nous tenons à signaler les difficultés propres à cette enquête sur plusieurs points :

- Le projet arrêté soumis à enquête a été fortement contesté par les services de l'Etat et les personnes publiques associées. La Communauté de Communes a répondu à ces observations dans des mémoires en réponse. Les services de la CdC ont indiqué que des modifications substantielles seront apportées au projet,

parfois en indiquant exactement ce qui serait modifié (zonage) ou s'en remettant à une concertation ultérieure (Règlement et OAP).

- Les communes se sont prononcées sur un projet arrêté antérieurement aux dernières élections municipales. Des municipalités nouvellement élues ont totalement ou partiellement remis en question les dispositions prévues dans le projet arrêté.
- Les observations du public portent donc sur un projet qui sera profondément modifié.
- La CdC nous a fait savoir que plusieurs compléments seront apportés, pour le rapport final que doit établir la Commission d'Enquête de nombreux points restent donc à préciser.

La commission a rappelé qu'en application de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet a 15 jours pour formuler sa réponse aux observations faites.

Toutefois suite aux échanges de courriels entre le président de la commission d'enquête et le Tribunal Administratif de Poitiers, à la demande de la Communauté de Communes, la remise du mémoire en réponse a été retardée. Ce que nous avons accepté.

10 Mémoire en réponse

La commission d'enquête a reçu le mémoire en réponse de la Communauté de Communes le 03 Février 2021. Celui-ci est joint en annexe.

Le document très complet donne une réponse à tous les sujets abordés, mais en en s'en remettant à une décision de l'assemblée des élus de la Communauté de Communes.

I-2 B Information du public

3 Information avant enquête

La Communauté de Communes a publié sur son site internet une présentation du PIUiH, sous forme d'un résumé non technique.

Des panneaux explicatifs ont été présentés dans toutes les communes de la C.d.C. Les Maires des 20 communes ont été associés à la démarche et les projets présentés dans toutes les communes.

4 Publicité légale

Les Commissaires Enquêteurs, en se rendant dans chacune des communes concernées par le projet, ont pu constater que l'affichage de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête publique avait bien été effectué sur les panneaux d'affichage municipaux à l'entrée des Mairies.

Les affichages de l'arrêté prescrivant l'enquête ont été réalisés sous la responsabilité des Maires dans les communes concernées, un certificat d'affichage a été

adressé à la Communauté de Communes, précisant les emplacements de chaque affiche. Chaque commune a fourni une attestation (voir pièces jointes)

Communes	Attestations fournies :
Andilly	X
Angliers	X
Benon	X
Charron	X
Courçon	X
Cram-Chaban	X
Ferrières	X
Le Gué d'Alléré	X
La Grève sur le Mignon	X
Saint-Sauveur d'Aunis	X
La Laigne	X
Longèves	X
Marans	X
Nuaillé d'Aunis	X
La Ronde	X
Saint Cyr du Doré	X
Saint Jean de Liversay	X
Saint Ouen d'Aunis	X
Saint-Sauveur d'Aunis	X
Taugon	X
Villedoux	X

A la Communauté de Communes les affichages réglementaires ont été réalisés une attestation de Monsieur le président a été remise à la commission d'enquête.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH-4)

Par arrêté du 02 avril 2020, Monsieur Jean-Pierre SEVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLUIH-4 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le présent avis de consultation est accessible en ligne sur le site internet www.cca-aunis-atlantique.fr ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ca@cca-aunis-atlantique.fr

OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le PLUIH-4 traite l'ensemble du territoire du projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'utilisation des sols. Il comprend le rapport de présentation (avec l'évaluation environnementale), le PLUIH, les règlements local et communal, les Déclarations d'Intérêt Préféré et de Programmation et les annexes, les avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres www.cca-aunis-atlantique.fr ainsi que les autres administrations.

L'enquête publique se déroulera sur 15 jours consécutifs, soit du **lundi 2 novembre 2020 09h00 au vendredi 6 décembre 2020 17h00**.

COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, est composée de Monsieur Jacques BOISSEZ, Président de la commission d'enquête et Madame Elizabeth BALMAS et Monsieur Dominique BERTIN, membres titulaires.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable par le public :

- sur document papier au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, 113 route de la Rochelle, CS 3001, 17200 MARANS ainsi que dans toutes les mairies du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par voie numérique sur le site internet www.cca-aunis-atlantique.fr ou sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique aux heures habituelles d'ouverture.

La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se rendra à la disposition du public au siège de l'enquête et dans les communes membres aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	DATE	HEURE	LIEU DES PERNANCIÉS
SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE			
CCDC Aunis Atlantique	Lundi 2 novembre	09h - 12h	Siège C.C.C. Aunis Atlantique - 113 route de la Rochelle - 33450 MARANS
Marans	Vendredi 4 décembre	14h - 17h	Mairie
Marans	Mardi 8 novembre	14h - 17h	Mairie
Longèves	Vendredi 27 novembre	09h - 12h	Mairie
Benon	Mardi 3 décembre	14h - 17h	Salles polyvalentes Lucien Jubin
Charron	Mardi 3 novembre	14h - 17h	Mairie
Charron	Lundi 30 novembre	09h - 12h	Mairie
Charron	Mardi 2 décembre	09h - 12h	Mairie
Courçon d'Aunis	Mardi 30 novembre	09h - 12h	Salles des associations - Place de la Mairie
Courçon d'Aunis	Vendredi 20 novembre	09h - 12h	Mairie
Courçon d'Aunis	Mardi 2 décembre	09h - 12h	Mairie
Jeans-Charles	Mardi 30 novembre	09h - 12h	Salles des Mées - 2 rue Guérandaise
Ferrières	Vendredi 4 novembre	09h - 12h	Mairie
Ferrières	Judi 3 décembre	09h - 12h	Mairie
La Grève sur le Mignon	Judi 3 décembre	09h - 12h	Mairie
La Ronde	Vendredi 11 novembre	09h - 12h	Mairie
La Ronde	Mardi 4 novembre	09h - 12h	Mairie
La Grève d'Alléré	Mardi 2 novembre	09h - 12h	Mairie
Longèves	Judi 10 novembre	09h - 12h	Mairie
Marans	Lundi 2 novembre	14h - 17h	Mairie
Marans	Lundi 16 novembre	14h - 17h	Mairie
Nuaillé d'Aunis	Judi 3 décembre	09h - 12h	Mairie/salle des fêtes
Nuaillé d'Aunis	Mardi 2 novembre	09h - 12h	Mairie
Saint-Jean de Liversay	Judi 10 novembre	14h - 17h	Mairie
Saint-Jean de Liversay	Judi 5 novembre	14h - 17h	Mairie
Saint-Cyr-du-Doré	Mardi 30 novembre	09h - 12h	Mairie
Saint-Sauveur d'Aunis	Judi 5 novembre	09h - 12h	Centre Rencontre - Salle des fêtes - rue du Mail
Saint-Sauveur d'Aunis	Mardi 2 décembre	09h - 12h	Mairie
Taugon	Judi 10 novembre	09h - 12h	Salles des Mées, rue des Mées
Villedoux	Vendredi 13 novembre	14h - 17h	Salle annexes, 4 rue de la Mairie
Villedoux	Lundi 20 novembre	09h - 12h	Mairie

DEPÔT DES OBSERVATIONS - PROPOSITIONS - CONTRE-PROPOSITIONS

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre électronique accessible sur le site internet www.cca-aunis-atlantique.fr
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ca@cca-aunis-atlantique.fr
- Par courrier postal au siège de l'enquête à l'adresse de M. le Président de la commission d'enquête, Communauté de Communes Aunis Atlantique, 113 route de La Rochelle, 17200 MARANS
- Sur l'un des 24 registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cibles et parapets mis à disposition du public, soit au siège de la Communauté de Communes soit dans les mairies du territoire et sur ses jours et heures habituels d'ouverture et lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête recueillera, dans un délai de 8 jours, la Communauté de Communes et la Communauté de Communes les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. La commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées à M. le Président dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans toutes les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUIH-4, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Toutes informations complémentaires peuvent être demandées auprès Mme ANTHONIE, responsable du service Aménagement, au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Affiche réalisée par la C.d.C.

5 Information du public pendant la durée de l'enquête

Sur le site internet de
Tous les documents fournis par la Communauté de Communes ont été mis en ligne et y sont consultables.

Le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans les journaux locaux suivants :

TITRES	Edition	Première publication	Deuxième publication
Sud-Ouest	Charente-Maritime	13 octobre 2020	6 novembre 2020
L'hebdo	Charente-Maritime	15 octobre 2020	5 novembre 2020

Ces publications respectent donc l'arrêté à savoir 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Le journal Sud-Ouest a relayé l'annonce de l'enquête publique sur son site internet.

Les photocopies de ces parutions ci-jointes en attestent. (Voir pièces jointes)

6 Accessibilité du dossier par le public

Nous avons pu constater à chacune de nos permanences que les dossiers papier sont restés présentés dans toutes les communes et étaient facilement consultables.

Sur le site dématérialisé, signalé sur l'affiche, la totalité du dossier a été mis en ligne. Présentation du site :



Ce site a fait l'objet de nombreuses consultations pendant toute la durée de l'enquête, 1834 visiteurs :



Nous avons constaté que 104 observations avaient été portées sur le site dématérialisé et de nombreuses observations faites oralement ou déposées sur les registres papier l'ont été après consultation des documents en ligne.

Nous estimons en conséquence que l'information a été faite correctement et n'appelle aucune remarque de la commission.

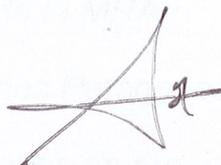
Conclusions de la première partie du rapport :

La commission d'enquête a établi un Procès-Verbal des observations écrites et orales et l'a transmis à la Communauté de Communes le 12 Décembre 2020. (Document joint en annexe)

La Communauté de Communes a modifié son projet qui a été validé par le Comité de Pilotage du 29 janvier 2021, puis transmis à la commission d'enquête le 3 Février 2021.

La commission d'enquête a pu ensuite faire part de ses conclusions et de son avis. Ils sont présentés dans la deuxième partie de ce rapport.

Jacques Boissière



Elisabeth Balmas



Dominique Bertin



II – Pièces Annexes et Jointes

II - 1 Pièces annexes (arrêtés, doc officielle...)

- 1- *Décision du tribunal Administratif du 26/06/2020 et décision modificative du 20/07/2020*
- 2- *Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique portant sur l'ouverture de l'enquête publique du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.*
- 3- *Affiche*
- 4- *Parutions dans la presse, « Sud-ouest » et « l'Hebdo »*

II - 2 Pièces Jointes (registres, courriers, courriels...)

- 1- *Délibération des communes sur PLUiH arrêté.*
- 2- *Avis de l'Etat*
- 3- *Avis de la MRAe*
- 4- *Avis des Personnes Publiques Associées*
- 5- *Mémoires en réponse de la Communauté de Communes aux avis de l'Etat de la MRAe et des PPA.*
- 6- *Mémoires en réponse de la Communauté de Communes aux avis des Communes.*
- 7- *Registre dématérialisé, sur ce registre ont été reporté toutes observations déposées sur les registres papier ainsi que les courriers.*
- 8- *Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.*
- 9- *Mémoire en réponse de la Communauté de Communes*